



Fermeture du réseau cuivre Accompagner la transition des sites sensibles vers des technologies alternatives

Ce guide pratique a pour objectif de fournir toutes les clés sur le chantier de fermeture du réseau cuivre et l'arrêt des services téléphoniques historiques et DSL d'ici à 2030. Il s'adresse aux Hauts fonctionnaires de Défense et de Sécurité, ainsi qu'aux gestionnaires des sites sensibles.



Sommaire

Un guide pratique pour les sites sensibles.....	3
Le réseau cuivre, qu'est-ce que c'est et pourquoi va-t-il fermer ?.....	4
1. Pourquoi le réseau cuivre va-t-il fermer ?	4
2. Quel est le rôle de l'Etat dans la fermeture du cuivre ?.....	5
3. Comment va se passer la fermeture ?.....	5
Quel accompagnement pour les sites sensibles ?.....	8
1. Pourquoi certains sites doivent-ils faire l'objet d'un accompagnement particulier ?.....	8
2. Comment savoir si un site sensible est concerné à court terme par la fermeture ?.....	9
3. Qui sont les autres acteurs du chantier de fermeture du réseau cuivre ?.....	9
Comment va se passer la transition du réseau cuivre vers des technologies alternatives comme la fibre optique ?.....	11
1. Que doit faire une entreprise ou un site de l'État lorsque la fermeture du cuivre est annoncée dans sa commune ?.....	11
2. Comment vérifier l'éligibilité d'une entreprise ou d'un site de l'Etat à la fibre optique ?	11
3. Quels sont les avantages de la fibre optique pour les entreprises et les sites de l'Etat ?.....	12
4. Que doit faire une entreprise ou un site de l'Etat qui ne serait pas éligible à la fibre optique ?	12
5. La fibre optique coûte-t-elle plus cher que l'ADSL ?.....	13
6. Comment faire raccorder un local neuf au réseau en fibre optique ?.....	13
7. Quels types d'offres sont disponibles pour les entreprises et les sites de l'État ?	15

Un guide pratique pour les sites sensibles

Ce guide pratique est dédié aux Hauts Fonctionnaires de Défense et de Sécurité, ainsi qu'aux gestionnaires de sites sensibles. Il a vocation à **fournir les connaissances clés sur la fermeture du réseau cuivre (services RTC et internet xDSL), dont l'impact sur les usages du numériques sera significatif d'ici à 2030**. Les sites sensibles, c'est-à-dire les sites accueillant des activités critiques, peuvent dépendre du réseau cuivre (accès à internet, téléphonie ou usages spécifiques). Ces sites doivent être accompagnés dans la transition vers des technologies alternatives au cuivre, sans quoi les services seront coupés à la date de fermeture.

Dans le cadre de la fermeture du réseau cuivre les HFDS sont invités à :

- **Identifier les sites sensibles placés sous leur responsabilité** afin de relayer les messages tenant à l'anticipation de la fermeture du réseau cuivre aux gestionnaires de ces sites.
- **Faire remonter les éventuelles difficultés de migration** rencontrées dans le cadre du groupe de travail dédié constitué sous l'égide de la commission interministérielle de coordination des réseaux et des services de communication pour la défense et la sécurité publique (CICRESCE).

Les gestionnaires de sites sensibles sont invités à :

- **Vérifier si le site est concerné par la fermeture du réseau cuivre**, c'est dire si le réseau sur lequel repose les activités du site dépendent du cuivre : lignes analogiques, standards téléphoniques, lignes Internet xDSL, terminaux de paiement, fax, système de contrôle, ascenseur, alarmes, digicodes etc.
- **Prendre contact avec leur opérateur télécom ou l'opérateur télécom de leur choix pour engager la transition vers d'autres technologies** comme la fibre optique ou toute autre technologie adaptée (4G ou 5G fixe, THD radio, satellite).

Pour des informations plus générales sur la fermeture du cuivre, vous pouvez également consulter le site internet de l'Etat dédié à la fermeture du cuivre : <https://www.treshautdebit.gov.fr>



Le réseau cuivre, qu'est-ce que c'est et pourquoi va-t-il fermer ?



Prise en T

©Philophoto stock.adobe.com

Le réseau cuivre est le réseau de télécommunications historique déployé par l'opérateur Orange en France.

Il a permis d'apporter aux foyers et aux entreprises françaises un **accès au téléphone** (on parle de RTC pour réseau téléphonique cuivre), et un **accès à l'internet haut débit** (on parle de DSL). Il supporte également tout un ensemble de services spéciaux, de la télérelève à la commande à distance, en passant par les systèmes de sécurité. Pour accompagner les usages actuels du numérique, le réseau cuivre va être fermé et remplacé par la fibre optique. **La fermeture du réseau cuivre concerne à la fois le réseau DSL (internet) et le RTC (la téléphonie fixe) qui fonctionnent le plus souvent avec la prise en T.**

1. Pourquoi le réseau cuivre va-t-il fermer ?

Après 50 ans de service, **le réseau cuivre est maintenant vieillissant**. Il nécessite des réparations plus fréquentes, et ne permet plus une qualité de connexion suffisante pour accompagner les usages du quotidien. **Orange, qui est le propriétaire de l'infrastructure du réseau cuivre a donc décidé de sa fermeture**. La fermeture du réseau cuivre ne signifie pas la fin des services de téléphonie fixe et internet. Bien au contraire ! **L'accès à l'internet et au téléphone sera désormais principalement assuré par la fibre optique**, réseau plus moderne et performant.

Le Plan France Très Haut débit en chiffre

36 Mds€ d'investissements publics et privés sur tout le territoire, dont **3,51 Mds€ de l'Etat** dans les zones les plus rurales

Evolution du % de locaux éligibles à la fibre optique¹

2019 : **45%** des locaux éligibles à la fibre optique
2021 : **67%** des locaux éligibles à la fibre optique
2023 : **84%** des locaux éligibles à la fibre optique

Evolution du nombre d'entreprises abonnées à la fibre²

2019 : **25%** des entreprises abonnées à la fibre optique
2021 : **37%** des entreprises abonnées à la fibre optique
2023 : **63%** des entreprises abonnées à la fibre optique



Bon à savoir

Même si un contrat n'a pas été souscrit auprès d'Orange, la ligne cuivre correspondante est concernée. En effet, si le réseau cuivre appartient à Orange, tous les autres opérateurs peuvent également commercialiser des abonnements qui utilisent cette infrastructure

¹ Source : Arcep ; voir : <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/observatoire-des-abonnements-et-deploiements-du-haut-et-tres-haut-debit/observatoire-haut-et-tres-haut-debit-abonnements-et-deploiements-t3-2022.html>

² Source : Baromètre Covage-Infranum 2023 sur « la fibre en entreprise » ; voir : https://www.covage.com/wp-content/uploads/2023/07/Infographie-IFOP-COVAGE-2023_V3.pdf

2. Quel est le rôle de l'Etat dans la fermeture du cuivre ?

Dans le cadre du **Plan France Très Haut débit (PFTHD)** lancé en 2013, l'Etat soutient le déploiement de la fibre optique dans les zones rurales. Avec un soutien financier de l'Etat de l'ordre de 3,51 Mds€, le PFTHD est l'une des politiques publiques les plus importantes de la décennie. Son objectif : la généralisation de la fibre optique à 2025 sur tout le territoire français.

La fibre optique ayant vocation à se substituer au réseau cuivre, **l'Etat** veille à ce que la fermeture du réseau cuivre se traduise par une amélioration effective de la connectivité pour les usagers. La **Direction générale des entreprises** accompagne la communication des opérateurs auprès du grand public, des entreprises et des élus locaux. La communication de l'Etat s'avère nécessaire car les messages des opérateurs sont souvent perçus par les usagers comme du démarchage commercial. En outre, l'Etat a vocation à accompagner les publics éloignés du numérique et les entreprises dans cette transition technologique.

Pour aller plus loin : Consulter l'article du Ministère de l'Economie sur le Plan France Très Haut débit
<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/plan-france-tres-haut-debit-fibre-optique>

3. Comment va se passer la fermeture ?

La fermeture s'effectue par **lots de communes entre 2023 et 2030**, en commençant par les communes où la fibre est la plus déployée. Le chantier de déploiement de la fibre optique étant encore en cours, **les lots ne sont pas encore tous constitués et il n'est pas possible pour toutes les communes de savoir à quelle échéance les services seront officiellement coupés** (voir illustration n°1, colonne « identification et phase de partage »).

Les lots de communes sont établis par Orange (l'opérateur propriétaire du réseau cuivre) en concertation avec les autres opérateurs et les maires des communes concernées. Lorsqu'une commune sera sélectionnée pour un lot de fermeture, les abonnés de cette dernière seront avertis par leur opérateur qui les invitera à migrer vers un abonnement à la fibre optique ou à toute autre technologie.

La fermeture du réseau intervient en deux temps :

- La **date de fermeture commerciale** à partir de laquelle il n'est plus possible de souscrire à de nouveaux abonnements internet DSL et téléphoniques. La fermeture commerciale intervient au moins 12 mois avant la fermeture technique du réseau sur la commune, parfois davantage. Elle est en pratique, sous réserve du respect des critères de fermeture, programmée pour l'ensemble des communes au plus tard le 31 janvier 2026 ;
- La **date de fermeture technique** à partir de laquelle les services reposant sur les réseaux cuivre (RTC et xDSL) sont coupés.

À ce jour les communes sont connues jusqu'au lot n°3		Phase de partage	Fermeture commerciale	Fermeture technique	Estimation volume de locaux par lot	Volume total cumulé locaux fermés
Phase de transition	Lot 1	T3 2022	31/01/2024	31/01/2025	210 000	0,6%
	Lot 2	T1 2023	27/01/2025	27/01/2026	954 000	3%
Phase de partage	Lot 3	T4 2023	31/01/2026	31/01/2027	2,3M	8%
	Lot 4	T1 2025		01/2028	7M	25%
	Lot 5	T2 2025		11/2028	10,5M	50%
	Lot 6	T2 2026		11/2029	10,5M	75%
	Lot 7	T2 2027		11/2030	10,5M	100%

Date à laquelle Orange communique sur les communes appartenant au lot n°X

Date à laquelle il n'est plus possible de s'abonner au DSL ou au RTC sur le lot de communes

Date à laquelle les services DSL et RTC sont coupés sur le lot de communes

! La date de fermeture du cuivre n'est pas encore connue pour toutes les communes. La répartition se fait au fur et à mesure en fonction de l'avancement du déploiement de la fibre optique.

Illustration n°1 : Calendrier de fermeture du réseau cuivre – Source : Orange

A court terme, la fermeture du réseau cuivre interviendra sur les communes sélectionnées dans le cadre du lot 1, pour lesquelles l'arrêt total des services est prévu au 31 janvier 2025 : près de 40 000 entreprises sont concernées dans 17 départements différents (voir illustration n°2)³.

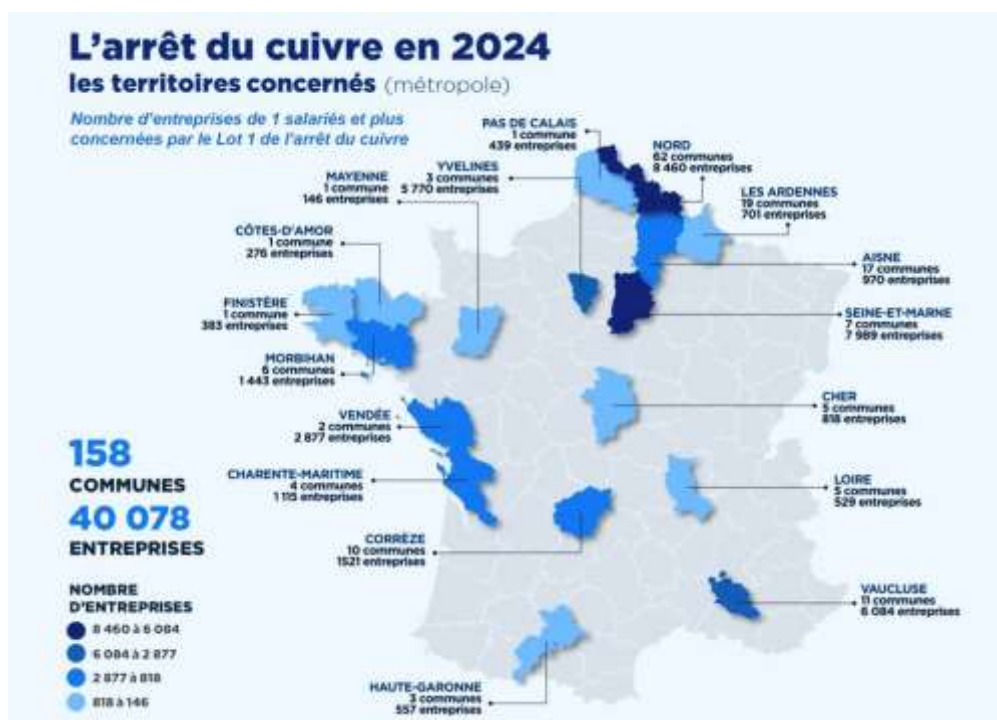


Illustration n°2 : Composition du lot 1 de fermeture du cuivre pour un arrêt commercial des services DSL et RTC au 31/01/2024 et un arrêt total au 31/01/2025

Pour savoir si une commune est concernée à court terme par la fermeture du réseau cuivre, vous pouvez :

³ Seuls les opérateurs disposent d'une vision sur les locaux qui dépendent encore du le réseau DSL/RTC. Ces informations ne peuvent être communiquées dans le respect du droit des affaires.

- Consulter le **module de recherche à la commune** du site [treshautdebit.gouv.fr](https://www.treshautdebit.gouv.fr), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/treshautdebit/la-fermeture-du-reseau-cuivre-dans-votre-commune>
- Consulter le **fichier trajectoire d'Orange** qui recense l'ensemble des communes françaises et qui permet d'avoir une vue d'ensemble sur le calendrier de fermeture, disponible à l'adresse suivante⁴ : <https://gallery.orange.com/reseaux/#l=row&om=bbb4a053-0824-4589-b2f1-e7fcf8192cf4&v=11c9b041-420b-47f3-8a91-8a9adbe2a86a>

⁴ Voir l'onglet « communes », colonne Q pour la date de fermeture technique (ie arrêt des services). Si la colonne D est cochée, veuillez à bien sélectionner l'ensemble des lots (retirez tous les filtres).

Quel accompagnement pour les sites sensibles ?

1. Pourquoi certains sites doivent-ils faire l'objet d'un accompagnement particulier ?

Un ensemble de sites sensibles sur le territoire présentent des besoins particuliers. La connectivité de ces sites présente un enjeu de premier ordre, il peut s'agir par exemple : des hôpitaux, des sites de production d'électricité, des gendarmeries, des sites utilisant un service de téléphonie fixe dont la disponibilité répond à des intérêts supérieurs de protection des populations, etc.

Les opérateurs commerciaux ont la responsabilité d'informer leurs clients sur le calendrier et les démarches à entreprendre pour favoriser la migration vers la fibre optique ou les autres technologies alternatives au cuivre. Les sites précités seront donc contactés par leur opérateur commercial respectif dès lors que la commune sur laquelle ils sont situés sera assignée à un lot de fermeture du cuivre.

Néanmoins, **au regard de la criticité de l'activité menée au sein de ces sites dits « sensibles », un accompagnement spécifique doit être prévu en amont de leur assignation à un lot de fermeture du cuivre, afin de garantir la continuité de leur accès aux services de communication électronique** et que les missions leur revenant puissent être assurées. La migration de ces sites peut être particulièrement longue et complexe en raison :

- du **renouvellement des marchés publics**, qui implique des délais incompressibles pouvant s'étaler de 6 à 9 mois ;
- de l'étendue des sites, de la criticité de leur activité ou de la difficulté d'accès ;
- du besoin d'**identifier des offres** répondant aux besoins basées sur des réseaux autres que cuivre (fibre, 4G/5G, satellite etc.).

Par conséquent, il est impératif que les sites dits « sensibles » :

1. **Vérifient s'ils sont concernés par la fermeture du réseau cuivre en recensant les appareils qui devront être remplacés/modernisés pour l'ensemble du ou de leurs sites :** lignes ou standards téléphoniques, lignes Internet, terminaux de paiement, fax, système de contrôle, ascenseurs, alarmes, digicodes, télérelève, etc.
2. **Le cas échéant prennent contact avec leur opérateur ou l'opérateur de leur choix pour migrer vers des technologies alternatives.**



Les bons messages

Les sites sensibles sont invités à engager cette démarche quand bien même la commune sur laquelle ils sont situés n'a pas encore été affectée à un lot de fermeture du cuivre et qu'ils n'ont pas été proactivement contactés par leur opérateur commercial.

2. Comment savoir si un site sensible est concerné à court terme par la fermeture ?

Les sites sensibles concernés sont ceux qui ont recours au cuivre, notamment pour :

- **Leur connexion Internet**, si leur facture ou leur contrat mentionnent un abonnement ADSL, SDSL ou VDSL.
- **Leurs appels téléphoniques** s'ils utilisent un téléphone fixe, une ligne analogique et/ou un standard téléphonique (PABX) via le réseau téléphonique historique.
- **D'autres appareils reliés via des fils en cuivre**, comme les téléalarmes, ascenseurs, terminaux de paiement, lignes d'urgence, fax, etc.

Les sites sensibles qui ne sont pas concernés sont ceux qui :

- Ont souscrit un abonnement via la fibre optique pour leurs usages internet et téléphonie.
- Ont souscrit à toute autre technologie qui ne s'appuie pas sur le réseau cuivre comme le satellite, la 4G ou 5G fixe ou la boucle locale radio.

A terme, c'est toute l'infrastructure du réseau cuivre qui sera fermée, c'est pourquoi les sites sensibles doivent débiter leur migration dès que possible afin d'éviter toute risque pour leur activité.



Les bons messages

En cas de doute, **les factures et les contrats** mentionnent les offres souscrites. Il est également conseillé de contacter son opérateur pour se faire assister dans sa démarche d'audit des solutions utilisées.

- A la date de fermeture technique de chaque commune, les services de téléphonie fixe, d'internet et les autres services sur le réseau cuivre seront définitivement indisponibles, il est donc important d'anticiper le changement de technologie sans attendre l'annonce de la fermeture du réseau sur sa commune pour éviter une coupure des services.
- Les abonnés seront **avertis directement par leur opérateur** de la date d'arrêt des services et des actions à mettre en œuvre pour changer de technologie.
- Les entreprises et les sites de l'Etat sont libres de souscrire à la technologie alternative qu'elles souhaitent (fibre, 4G ou 5G fixe, THD radio, satellite...) auprès de l'opérateur de leur choix.

Si un établissement dispose de plusieurs sites, il faudra vérifier pour chacun d'entre eux si des équipements fonctionnent encore grâce au réseau cuivre et à quelle échéance interviendra la fermeture pour chacune des communes concernées.

3. Qui sont les autres acteurs du chantier de fermeture du réseau cuivre ?

- **Orange en tant que propriétaire du réseau cuivre** est chargé de piloter le chantier de fermeture, en concertation avec les autres opérateurs et les collectivités.
- **L'opérateur d'infrastructure fibre ou le porteur de projet public dans les zones les plus rurales** est en charge du déploiement sur la commune. Il est différent selon les territoires.
- **Les opérateurs commerciaux** commercialisent des abonnements internet et/ou téléphonie fixe.
- **L'État** soutient le déploiement de la fibre optique dans le cadre du Plan France Très Haut débit. **L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)** accompagne notamment les porteurs de projets de réseaux d'initiative publique dans l'avancement de leurs projets. La **Direction générale des entreprises du Ministère de l'Economie** accompagne la mise en œuvre du PFTHD sur l'ensemble du territoire (zone d'initiative privée et publique) et anime la communication de l'État

sur la fermeture du réseau cuivre. Les **préfectures de Régions et de département** organisent des comités de concertation locaux afin de s'assurer du bon déroulement du chantier de fermeture.

- L'**Arcep** (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse) est le régulateur des télécoms. L'Arcep fixe les règles qu'Orange doit respecter pour fermer le réseau cuivre.
- Les **associations d'élus** participent aux comités de concertation locaux et nationaux et font remonter les éventuels points d'attention des maires sur le déploiement de la fibre optique et le déroulé du chantier de fermeture.

Comment va se passer la transition du réseau cuivre vers des technologies alternatives comme la fibre optique ?

1. Que doit faire une entreprise ou un site de l'État lorsque la fermeture du cuivre est annoncée dans sa commune ?

Les entreprises et les sites de l'Etat seront informés par leur opérateur dès que la commune de leur siège ou de l'un de leurs sites sera concernée par la fermeture du réseau cuivre. Dès lors, ils sont libres de souscrire à un abonnement internet et/ou téléphonique sur la fibre optique ou toute autre technologie (satellite, 4G ou 5G fixe, THD radio), auprès de leur opérateur ou de tout autre opérateur de leur choix.

Attention : Même si la date de fermeture du réseau cuivre n'est pas encore connue et dans le cas où le site sensible dispose d'abonnements téléphoniques, de lignes RTC et/ou internet DSL, ses gestionnaires sont invités à anticiper et prendre contact dès à présent avec leur opérateur ou celui de leur choix.



Les bons messages

Il est **important** que les sites sensibles concernés anticipent la fermeture du réseau cuivre sans attendre afin de pouvoir :

- **Bénéficier des avantages de la fibre optique** et des nouvelles possibilités offertes par les réseaux modernes.
- **Éviter la précipitation à l'approche de la fermeture** car les opérateurs peuvent être très sollicités à ce moment, ce qui peut rallonger le temps de raccordement ;
- [Si le site est concerné] Anticiper le renouvellement des marchés publics, processus qui peuvent prendre plusieurs mois.
- **Organiser la migration des équipements spécifiques** (téléalarmes, ascenseurs) ;
- Réaliser **les travaux de desserte interne** éventuellement nécessaires au raccordement de leurs locaux, notamment pour les sites étendus ou difficiles d'accès.
- **Permettre aux opérateurs chargés de déployer le réseau d'intégrer dans leur plan de déploiement les sites « techniques » qui ne sont pas concernés par des obligations de déploiement** (barrage, éolienne...).

2. Comment vérifier l'éligibilité d'une entreprise ou d'un site de l'Etat à la fibre optique ?

La fibre optique est la principale alternative au réseau DSL et RTC. Depuis 2013, le Gouvernement soutient financièrement le déploiement de la fibre optique dans les zones les plus rurales et les moins rentables pour les opérateurs dans le cadre du Plan France Très Haut débit⁵. Les déploiements sont encore en cours, pour atteindre d'ici 2025, la généralisation de la fibre optique sur tout le territoire.

⁵ Pour plus d'info, voir : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/plan-france-tres-haut-debit-fibre-optique>

Pour vérifier son éligibilité à la fibre optique, une entreprise ou un site de l'Etat peut :

- **Se rendre sur le site MaConnexionInternet (<https://maconnexioninternet.arcep.fr/>)** de l'Arcep, et renseigner son adresse pour voir si des offres sont proposées à l'adresse. **Attention**, le site ne recense que les offres grand public qui ne sont pas forcément adaptées aux besoins professionnels.
- **Contactez son opérateur ou celui de son choix pour l'interroger sur les offres disponibles.**

3. Quels sont les avantages de la fibre optique pour les entreprises et les sites de l'Etat ?

La fibre optique est le socle indispensable pour permettre un accès confortable et sécurisé à une large gamme de services numériques.

Qualité de connexion



Des communications de meilleure qualité :

- ✓ Grâce à son débit élevé, la fibre optique permet **des communications fluides avec une meilleure qualité d'image et de son que le réseau DSL**, ce qui est particulièrement pratique lors des réunions entre collaborateurs et avec des clients.
- ✓ La fibre optique permet une meilleure évolution de la base logicielle d'un professionnel : un changement de logiciel peut paraître anodin mais peut générer de grandes perturbations dans l'activité d'une entreprise si le débit DSL n'est plus adapté.

Services proposés



Une offre de service étendue :

- ✓ Le passage à la fibre entraîne un passage « au tout IP », c'est à dire que toutes les communications (voix, données, images) passent par le réseau Internet. Ce basculement ouvre la voie à des services de téléphonie dans le cloud, dits Centrex IP et aux solutions de communications unifiées qui permettent de bénéficier de services innovants comme le fait de pouvoir **consulter les messages vocaux et les télécopies sur un ordinateur ou un smartphone**. Ainsi, il est possible de travailler à distance comme si l'on était dans les locaux de l'établissement.
- ✓ Les offres fibre proposent aussi en option des **services de cybersécurité** de type pare-feu, filtrage, cryptage des données, adresse IP fixe, etc.
- ✓ Enfin, certains fournisseurs proposent aussi en option des **services de travail collaboratif** (visioconférence, partage de document, ...).

4. Que doit faire une entreprise ou un site de l'Etat qui ne serait pas éligible à la fibre optique ?

Les déploiements de la fibre optique ne sont pas encore terminés. Dans le cadre du plan de déploiement de la fibre optique mené par le gouvernement et les opérateurs, les déploiements vont se poursuivre jusqu'à la généralisation de la fibre optique sur le territoire.

Si un établissement n'est pas encore éligible à la fibre, pas d'inquiétude, le réseau cuivre ne pourra être fermé tant que ses locaux ne sont pas éligibles à la fibre optique.

Quelques exceptions à cette règle, précisément encadrées par l'Arcep, le régulateur des télécoms, sont prévues : par exemple si un local n'était pas éligible à la fibre optique parce que le propriétaire s'oppose à son installation, Orange pourrait quand même fermer le réseau cuivre. Dans tous les cas, la fermeture du cuivre ne sera possible que si le local est éligible à une technologie alternative permettant le très haut débit (via le réseau mobile ou le satellite...).

Pour aller plus loin : Consulter les conditions préalables à la fermeture du réseau cuivre établies par l'Arcep (voir notamment P.82 à 97) https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/23-2802.pdf



Un certain nombre de locaux dits « techniques » (éoliennes, écluses, etc.) ne sont pas concernés par les obligations de déploiement en fibre optique. Il convient donc à leurs gestionnaires de contacter un opérateur d'infrastructure afin de prévoir leur raccordement ou d'envisager une solution alternative.



Le dispositif : Cohésion numérique des territoires

S'il est indiqué sur **MaConnexionInternet** que la fibre optique n'est pas encore disponible, alors l'établissement est susceptible d'être éligible à une aide de l'Etat pour financer l'achat des équipements nécessaires à la réception d'internet via des technologies hertziennes, c'est-à-dire le satellite ou le réseau mobile (via la 4G fixe ou le THD radio). Il s'agit du dispositif « **Cohésion numérique des territoires** ». Ces offres sont moins adaptées au besoin des entreprises que les réseaux fixes, mais peuvent servir d'appoint en cas de problèmes de connexion ou en attendant le raccordement à la fibre optique.

Le dispositif « Cohésion numérique des territoires » offre une réduction directe sur la facture d'équipement pouvant aller jusqu'à 300 € (voire 600 € sous conditions de ressources). Pour savoir si un établissement est éligible au dispositif Cohésion numérique des territoires, il peut se rendre sur le site de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, au lien suivant : **Tester son éligibilité au dispositif Cohésion numérique des territoires**

5. La fibre optique coûte-t-elle plus cher que l'ADSL ?

Concernant le prix, tout dépend de l'abonnement choisi. Si **la fibre optique est en général légèrement plus chère que l'ADSL**, elle offre des débits bien supérieurs, de l'ordre de 100Mbit/s contre 8 à 16 Mbit/s pour l'ADSL, ce qui permet une **connexion internet de meilleure qualité** pour des appels vidéo, les applications dans le cloud ou la connexion de plusieurs appareils en même temps sur le réseau.

6. Comment faire raccorder un local neuf au réseau en fibre optique ?

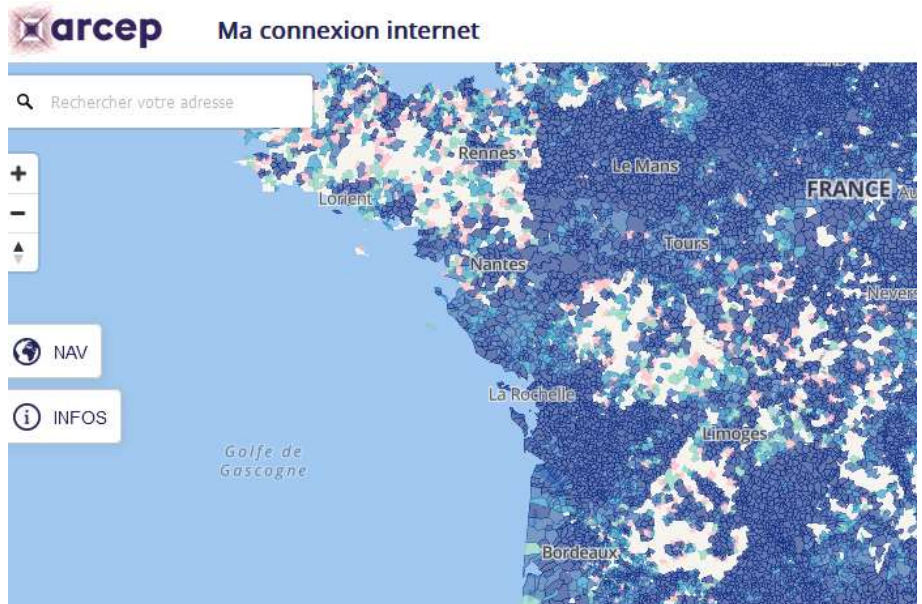
1. **Dès la réception du permis de construire, le promoteur, le maître d'ouvrage ou le propriétaire doivent prendre contact avec l'opérateur en charge du déploiement de la fibre dans la commune.** Dès qu'il sera contacté, l'opérateur d'infrastructure pourra intégrer le local dans ses plans de déploiement. Pour les zones très denses, c'est-à-dire dans les grandes villes, tout opérateur volontaire est susceptible de déployer la fibre dans l'immeuble sur demande.



L'outil : Carte Fibre

Pour connaître l'opérateur d'infrastructure chargé des déploiements du réseau sur sa commune, l'utilisateur peut se rendre sur le site **CarteFibre** : <https://www.cartefibre.arcep.fr>

L'utilisateur renseigne son adresse postale dans l'encart en haut à gauche



L'utilisateur clique sur sa commune et se réfère à l'encart « opérateur d'infrastructure ».



2. **Le propriétaire est responsable de la réalisation des travaux nécessaires pour le raccordement en fibre optique à l'intérieur du domaine privé et jusqu'au point d'accès au réseau situé en limite de la zone formée par le droit du terrain en domaine public.** Il doit également prévoir le câblage sur la propriété privée. Sur le domaine public cela relève de la responsabilité de l'opérateur.
3. **L'opérateur d'infrastructure rend raccordable le logement au réseau en fibre optique.** Il dispose d'un délai de 3 mois pour le faire, une fois que toutes les infrastructures nécessaires ont été mises à sa disposition.

Pour aller plus loin : consulter la page web de l'Arcep à destination des particuliers et des promoteurs visant à rappeler les démarches à entamer pour le raccordement d'un bâtiment neuf à la fibre optique en zone moins dense, ainsi que les droits et les devoirs de chaque acteur intervenant dans cette opération : <https://www.arcep.fr/demarches-et-services/utilisateurs/raccorder-batiment-neuf-fibre-optique-zone-moins-dense-demarches.html>

7. Quels types d'offres sont disponibles pour les entreprises et les sites de l'État ?

En fonction de leurs besoins, les établissements peuvent souscrire à une offre de différente nature :

- **Une offre de fibre standard** : très proche des offres Internet grand public, elle propose différents services en option, par exemple des lignes téléphoniques supplémentaires, des services dans le cloud ou une garantie de temps d'intervention ;
- **Une offre de fibre proposant une qualité de service renforcée, sur réseaux mutualisés ou dédiés** : elle propose des garanties de temps de rétablissement en cas de problème sur la ligne, en général 4h, et des débits minimums garantis et symétriques, c'est-à-dire aussi performants pour le téléchargement (débit descendant) que pour le transfert de données (débit montant) ;
- **Toute autre technologie satisfaisant** ses besoins (4G ou 5G fixe, THD radio, satellites) ;
- **Une offre de téléphonie fixe sur IP** adaptée aux besoins de l'entreprise pour son standard téléphonique et les équipements raccordés type fax, alarme, télésurveillance, etc.

Les offres de fibre pour les entreprises proposent généralement deux niveaux de **garantie de service**, disponibles sur des plages horaires allant jusqu'à 7j/7, 24h/24, selon l'option choisie :

- **La garantie de temps d'intervention** (GTI) : l'opérateur s'engage à une durée maximale avant l'intervention de maintenance, sans garantie que le service soit rétabli (engagement de moyen).
- **La garantie de temps de rétablissement** (GTR) : l'opérateur s'engage à une durée maximale avant l'intervention de maintenance et le rétablissement du service (engagement de résultat).

En fonction de ses besoins, l'établissement, est invitée à contacter son opérateur ou l'opérateur de son choix pour identifier le type d'offre qui correspond le mieux à son activité, notamment en termes de garantie de service.

Attention, certains opérateurs ont fait connaître leur volonté de fermer leurs réseaux 2G et 3G dans les années à venir : <https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/> Si vous envisagez des solutions de remplacement basées sur le réseau mobile, pensez à privilégier des technologies plus récentes.

En cas de questions, vous pouvez consulter le site <https://www.treshautdebit.gouv.fr>

En cas de questions techniques et opérationnelles, vous pouvez contacter l'une des directions régionales d'Orange dont les contacts sont disponibles au lien suivant :

<https://collectivites.orange.com/fr/contacts-par-regions/>

Autres liens utiles

L'article de France Num sur la transition des entreprises vers le Très Haut Débit

Le guide de choix des offres télécoms pour les entreprises réalisé par l'Arcep

Le livre blanc de la Fédération Française des Telecom sur les usages spéciaux du RTC

Conception : **Direction générale des entreprises**
Réalisation graphique : **Sircom**

Janvier 2024